

13 mar 2015 -13:21

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2015

Augmentation du montant des avantages non récurrents liés aux résultats qui peut être exonéré d'impôts

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à augmenter le montant des avantages non récurrents liés aux résultats qui peut être exonéré d'impôts sur les revenus.

Cet avant-projet s'inscrit dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2015-2016 dans lequel les partenaires sociaux ont demandé au Gouvernement d'augmenter le montant maximum des avantages non récurrents liés aux résultats, qui peut être octroyé à partir du 1er janvier 2016, de 3.130 à 3.200 euros (valeur actuelle 2015).

Compte tenu de la cotisation de solidarité de 13,07 % due sur ces avantages, le montant qui peut être exonéré d'impôt sur les revenus est porté de 2.722 à 2.782 euros (montants indexés pour l'année de revenus 2015, exercice d'imposition 2016).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 38, § 1er, alinéa 1er, 24°, du Code des impôts sur les revenus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>